

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Perros Guirec
Commune de Saint Quay Perros

A R R E T E TEMPORAIRE

**Portant Autorisation de stationnement
d'une benne
Sur le domaine Public**

Le Maire de Saint Quay Perros,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police de circulation
- Le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R. 413-1
- L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie et huitième partie
- La demande de l'entreprise XTREM NET de Bégard, en date du 11/1/2023, sollicitant la commune de Saint-Quay-Perros, afin de stationner une benne de 6.5 m de longueur, au 22 résidence du Vallon (côté rue des écoles), le 18 et 19 janvier 2023

CONSIDERANT que le stationnement de la benne nécessite un empiètement sur le domaine public, le 18 et 19 janvier 2023

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise XTREM NET est autorisée à faire stationner une benne sur le domaine public, au 22 résidence du Vallon (côté rue des écoles), une benne, le 18 et 19 janvier 2023

Article 2 : Pendant toute la durée de stationnement de la benne, la circulation piétonne sera réduite ainsi qu'une partie de la voirie

Article 3 : L'entreprise XTREM NET est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, accompagnée de l'arrêté d'autorisation de stationner sur une partie de la voirie

Article 4 : Le Maire de Saint Quay Perros et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Perros Guirec
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Perros Guirec
- L'entreprise

Fait et affiché en Mairie de Saint Quay Perros, le 13 janvier 2023

Marcel LE BOZEC
Adjoint aux Travaux

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 13 janvier 2023



